

SECTION V

REGLEMENT TECHNIQUE

Art. 1: But.

Le règlement technique a pour but de fixer les détails techniques concernant l'organisation et la pratique de toutes les disciplines de tir sportif au sein de la fédération et d'arrêter les détails relatifs :

- A aux règles techniques générales applicables ;
- B aux règles spéciales pour les tirs ; (Voir Règl. Tech. et Annexes)
- C à l'organisation et le déroulement des championnats ; (Voir Règl. Tech. et Annexes)
- D à l'établissement des records ;
- E au fonctionnement des cadres nationaux ; etc.

Art. 2 : Règles techniques générales.

Ces règles, définies dans les parties afférentes du règlement ISSF (traduction allemande si existante) sont, d'une façon générale, applicable à la FLTAS pour autant qu'elles ne diffèrent pas des règles établies par celle-ci. (Voir Règl. Tech. et Annexes)

Art. 3 : Règles applicables pour les compétitions.

Ces règles, définies dans les parties afférentes du règlement ISSF (traduction allemande si existante), sont applicables à toutes les rencontres et compétitions nationales organisées par la FLTAS. A ces fins cette documentation est officiellement introduite dans la FLTAS sous sa dénomination originale et mise à la disposition des sociétés. (Voir Règl. Techn. et Annexes)

Par dérogation à l'article 3.12.3.9(2.2) ISSF, les juges peuvent participer aux CF et CN organisés par la FLTAS

Art. 4 : Les championnats nationaux.

A : Généralités.

1. Catégories

Les championnats nationaux se disputent sur le plan individuel et par équipes dans les disciplines fixées par la FLTAS

(Voir Règl. Admin. Art. 21 et 22)

2. Calendrier

Le calendrier des championnats nationaux, établi par le CA sur la base des données proposées par les CT, est approuvé

définitivement par l'assemblée générale et communiqué par le DTN.

3. Organisation

Les CT établiront un programme détaillé sur le déroulement du CN. Ce programme, sera diffusé au plus tard 3 semaines avant la date prévue pour le championnat à toutes les sociétés intéressées ainsi qu'à la presse, pour être porté à la connaissance des tireurs.

4. Droit d'inscription

Les droits d'inscription sont perçus par le trésorier général auprès de la société à laquelle appartient le tireur.

5. Participation des tireurs de nationalité étrangère

Sous condition d'être membre licencié d'une société affiliée à la FLTAS depuis au moins trois (3) mois le jour de la compétition les tireurs de nationalité étrangère sont autorisés à participer aux championnats suivant les dispositions spécifiques des championnats énumérés ci-après.

Sont à affilier aux tireurs luxembourgeois, tous tireurs étrangers résidants, ou affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise. Il appartient au concerné de présenter sa carte personnelle établie par la sécurité sociale luxembourgeoise valable pour l'année en cours.

6. Compte rendu

Les juges officiels d'un championnat, désignés par la CT concernée adresseront un compte rendu, sur formulaire ad hoc (RF-Form 13-1), à la CT concernée endéans la quinzaine suivant le championnat. La CT après avoir visé et signé, assurera endéans le mois suivant le championnat la transmission au secrétariat général pour homologation. Après homologation le SG fait parvenir un exemplaire à la CT concernée et un exemplaire au TG. Des copies du relevé des résultats sont à transmettre par l'organisateur à toutes les sociétés représentées.

7. Conditions particulières

Aux championnats shotgun le tirage au sort aura lieu une demi-heure avant le début de la première passe. Les tireurs absents pour ce tirage au sort seront pénalisés de trois clays pour la première série. Dès que les tireurs de la première planche entameront le 2^{ème} tour les inscriptions seront closes. La CTS nommera, à ses frais, un juge principal afin d'éviter toute déconvenue en ce qui concerne l'arbitrage. Le montant total du droit d'inscription perçu le jour même du championnat par l'organisateur est à verser endéans la quinzaine suivant le championnat, au CCP de la FLTAS. (Voir également Annexe N° 3)

B. Les championnats nationaux individuels (CNI)

1. Disciplines

(Voir Règl. Admin. Art. 23)

2. Participations

Les CNI sont ouverts exclusivement à tous les tireurs luxembourgeois licenciés, membres d'une société affiliée à la FLTAS.

3. Classements

Le tireur luxembourgeois ayant réalisé le meilleur résultat du championnat remporte le titre de champion national. Sont également honorés de distinc-

tions afférentes les 2èmes et 3èmes classés.(Voir Règl. Admin. Art.21.2)

Avant le tir tout participant est inscrit dans sa catégorie d'âge correspondante. (Voir Règl. Admin. Art. 21.1)

Sauf pour les catégories « Jeunes » 1+2, les titres ne seront pas décernés dans les différentes catégories que si au moins deux (2) concurrents ont participé.

Dans les disciplines olympiques une finale ne se disputera que si au moins quatre(4) tireurs se sont qualifiés

Distinctions

(Voir Règl. Admin. Art. 20)

En plus il est d'usage que l'organisateur honore les premiers classés à

l'occasion de la proclamation des résultats.

C. Les championnats nationaux par équipes (CNE)

1. Disciplines

(Voir Règl. Admin. Art. 23)

• Participations

Les CNE sont ouverts à toutes les sociétés affiliées à la FLTAS. Les équipes se composent normalement du nombre de tireurs prévu par la réglementation ISSF, (c.à.d. trois pour le moment). Si le nombre de concurrents à aligner est supérieur au nombre de concurrents qui composent l'équipe, ces derniers doivent être désignés d'office avant le début de la compétition. Une équipe se compose de trois tireurs qui remplissent les conditions de participation. (Voir Règl. Tech. sub 4.A.5.)

Les titres ne sont décernés que si au moins 2 équipes ont participé.

Art. 5 : Les championnats fédéraux

A. Généralités

1. Catégories

Les championnats fédéraux se disputent, individuellement ou par équipes dans les disciplines correspondant ou ne correspondant pas aux critères des réglementations sur le titre national.

1. Calendrier

Le calendrier des CNI et CFI est à approuver par l'AG de la FLTAS, (voir Art. 4.A.2) tandis que celui des CFE est arrêté par les CT. Les CT sont tenus à coordonner leurs dates.

1. Participation

(Voir Art. 4.A.5) Sous condition d'être membre licencié d'une société affiliée à la FLTAS depuis au moins trois (3) mois le jour de la compétition les tireurs de nationalité étrangère sont autorisés à participer aux championnats suivant les dispositions spécifiques des championnats énumérées ci-après.

2. Compte rendu

Le juge officiel d'un championnat, désigné par la CT concernée adressera un compte rendu, sur formulaire ad hoc (RF-Form 13-1), à la CT concernée endéans la quinzaine suivant le championnat. La CT après avoir visé et signé, assurera endéans un mois suivant le championnat la transmission au secrétariat général pour homologation. Après homologation le SG fait parvenir un exemplaire à la CT concernée et un exemplaire au TG.

Des copies du relevé des résultats sont à transmettre par l'organisateur à toutes les sociétés représentées.

3. Distinctions

(Voir Règl. Admin. Art. 20.B.a)

B. Les championnats fédéraux individuels (CFI)

1. Disciplines

(Voir Règl. Admin. Art. 23)

2. Participation

Ces championnats sont ouverts à tous les tireurs licenciés membre d'une société affiliée à la FLTAS et remplissant les conditions requises. Voir Art. 4A5

3. Classement

Le tireur ayant réalisé le meilleur résultat, et remplissant les conditions fixées, remporte le titre de champion fédéral. Sont également honorés des distinctions afférentes les 2èmes et 3èmes classés.

Sauf pour les catégories « Jeunes » 1+2, les titres ne seront décernés dans les différentes catégories que si au moins deux (2) concurrents ont participé. (Voir également Règl.Admin.Art.21.2.1-3)

4. Distinctions

(Voir Règl. Admin. Art. 20 et 23)

En plus il est d'usage que l'organisateur honore les premiers classés à l'occasion de la proclamation des résultats.

C. Les championnats fédéraux par équipes (CFE)

1. Organisation

La FLTAS organisera chaque année des championnats par équipes (CFE) , sous forme de tournois ou challenges, pour les disciplines suivantes :

a.Carabine

- carabine à air comprimé, 10m
- carabine libre,match couché 50m
- carabine militaire, 100m
- US Carabine M1, 50m

a. Pistolet

- pistolet à air comprimé 10m
- pistolet feu central 25m
- pistolet libre 50m
- pistolet standard 25m
- pist./rev. gros calibre 25m
- pist./rev. PP1

a. Shotgun

- Trap
- Skeet
- Compak
-

Le CA seul est habilité à modifier ce programme, sur proposition d'une CT.

2. But

Les CFE ont pour but :

- de former les tireurs, d'assurer leur entraînement continu et d'entretenir leur habilité compétitive
- d'entretenir les relations entre les sociétés.

3. Catégorisation

(Voir Règl. Admin. Art. 21)

4. Distinctions

(Voir Règl. Admin. Art. 20 et 23)

En plus il est d'usage que l'organisateur honore les premiers classés à

l'occasion de la proclamation des résultats.

5. Participation

Ne peuvent prendre part aux CFE que les tireurs titulaires d'une licence

fédérale A (Active) valable.

- Sont autorisées à participer toutes les sociétés affiliées à la FLTAS, inscrites pour ces championnats dans les délais

prévus et ayant réglé leurs cotisations auprès de la fédération ainsi que les droits d'inscriptions correspondants.

- b. Si un tireur est membre de plusieurs sociétés, il ne peut participer aux CFE qu'au sein d'équipes de la société pour laquelle sa licence principale (A) a été établie. Pour les disciplines non pratiquées par cette société, il pourra faire partie d'équipes de la société auprès de laquelle il détient sa licence secondaire (B).
- c. Un tireur changeant de société après la date d'inscription aux CFE, sera exclu de la participation à ces championnats pour la durée de la saison en cours.
- d. Une société peut en principe participer aux CFE avec plusieurs équipes, si toutefois pour des raisons d'organisation le nombre d'équipes doit être limité, les CT fixeront les modalités de cette limitation.

6. Elaboration du calendrier sportif

Les calendriers sportifs sont élaborés par les CT. Ils sont communiqués aux sociétés intéressées au moins deux semaines avant le début des championnats.

7. Inscriptions (Nomination et nombre d'équipes)

Pour les réunions des CT pour lesquelles l'établissement des calendriers sportifs est à l'ordre du jour, les sociétés intéressées doivent faire connaître le nombre d'équipes qu'elles désirent engager durant la période concernée. Les sociétés ne possédant pas de stand propre, doivent présenter le bail conclu avec la société mettant à disposition ses installations. Une semaine après l'élaboration du calendrier, chaque société devra avoir envoyé au secrétaire technique de la CT la liste nominative des tireurs avec indication d'appartenance aux différentes équipes et avec nomination des capitaines et leur numéro téléphonique. Le nombre de tireurs inscrits par équipe ne doit pas dépasser le nombre de dix tireurs.

8. Droit d'inscription

Un droit d'inscription par équipe, par discipline et par saison est à verser au CCP de la FLTAS avant le début des compétitions. (Voir Règl. Admin. Art. 8.G.3). Les fonds ainsi créés sont en principe destinés au recouvrement d'une partie des frais du cadre national.

9. Nombre d'équipes par division

Dans l'intérêt des sociétés et afin que leur soit laissé suffisamment de liberté d'action pour leurs propres manifestations, le nombre d'équipes par division est limité à six sauf en dernière division, ou en division unique, le nombre d'équipes peut être dépassé.

10. Composition des équipes

Une équipe ne pourra aligner plus de cinq (5) et pas moins de trois (3) tireurs. Pour le classement par équipes, uniquement les trois meilleurs résultats sont mis en compte. Toute participation de tireurs en surnombre est subordonnée à l'accord des capitaines. Dans ce cas la nomination des tireurs composant l'équipe doit se faire avant le début des tirs. Les autres tireurs sont à classer « Hors Concours » à la fin du classement.

11. Remplacements

Pendant toute la durée d'une saison un tireur d'une équipe supérieure ne pourra remplacer dans une équipe inférieure. Par contre, chaque tireur (à raison de un ou plusieurs) d'une équipe inférieure pourra remplacer une seule fois dans une équipe immédiatement supérieure, quelle que soit la division. Toutefois ce remplacement ne peut se faire vers une division inférieure. Les équipes composées de tireurs d'une catégorie d'âge (Juniors ou Vétérans) ne peuvent avoir recours qu'à des tireurs remplissant les conditions d'âge requises. En cas d'infraction, l'équipe en faute perdra la compétition par forfait.

12. Calibres

Pour les tirs au pistolet sport cal.fac., le calibre est de .22 au .45 inclus. Les autres disciplines sont définies par les règlements ISSF.

13. Détails d'exécution des épreuves

Les détails concernant le déroulement des épreuves de tir qui diffèrent éventuellement du règlement ISSF (temps alloué, nombre de coups, nombre de tireurs par équipe, etc.) sont précisés par les CT dans les NT publiant les calendriers. (Voir aussi les annexes)

14. Organisation des rencontres

L'organisation matérielle des rencontres est assurée par l'équipe nommée en première dans l'annonce des matchs au calendrier, indépendamment du stand de tir sur lequel la rencontre se dispute.

15. Présences

- a. Les compétitions ne peuvent avoir lieu valablement qu'en présence de deux (2) équipes.
- b. Les rencontres commenceront aux heures indiquées au calendrier. Si une équipe n'est pas complète à l'heure fixée, un temps d'attente d'un quart (1/4) d'heure peut être accordé. Passé ce délai aucun tireur ne sera plus admis au tir.
- c. Si le match se dispute en plusieurs manches, des tireurs d'au moins deux (2) équipes doivent être présents pour chaque manche.
- d. Si une équipe refuse de participer, ou si elle se présente après les délais, elle perdra le match par forfait. Si une équipe se présente en nombre incomplet, le total réalisé est pris en compte.
- e. L'équipe en règle pourra tirer son match en présence du capitaine ou d'un délégué de l'équipe adverse ou en présence d'un délégué neutre ; ceux-ci contresigneront les résultats. Ce résultat sera pris en compte pour le classement.
- f. Lorsque le tir a lieu sur cibles électroniques, la prise en considération des résultats obtenus au moyen des fiches de contrôles de tir (protocole de tir) établies par l'ordinateur est tolérée.

16. Report d'une rencontre

- a. Les reports de rencontres, entraînant entre autres des perturbations au calendrier sportif, ne sont pas autorisés, à moins qu'ils ne soient dus aux activités fédérales. Uniquement les CT pourront reporter une rencontre.
- b. Un report ne peut se faire en principe qu'avec l'accord des équipes concernées.
- c. Dans le cas d'un report, le secrétaire technique de la CT est à informer de suite, par écrit, des changements demandés, par les soins du capitaine demandant le report. Une copie est à adresser au capitaine adverse.

17. Forfait

- a. L'équipe remportant un match par forfait obtiendra les points prévus suivant l'annexe concernant la discipline visée.
- b. Si un match ne peut se disputer à cause de l'absence d'une équipe, l'équipe présente bénéficiera de la moyenne des résultats réalisés jusqu'à ce moment. Si au moment du forfait moins de trois (3) rencontres ont eu lieu, la moyenne des trois (3) premières rencontres sera mise en compte au moment opportun. (Voir également point 15 ci-devant)
- c. Si un match est déclaré forfait après coup par la CT, l'équipe en règle bénéficiera des points ainsi que/ou des anneaux réalisés lors de la rencontre en question. (Voir annexe concernant la réglementation du classement des CT concernées)

18. Conditions atmosphériques

Les compétitions auront lieu qu'elles que soient les conditions atmosphériques. En cas d'intempéries graves, les CT pourront annuler les rencontres. Dans ce cas les stipulations du point 16 ci-devant sont à observer.

19. Emplacement des tireurs

Les emplacements des tireurs devront être déterminés par tirage au sort. (Pair et impair)

20. Contrôle des résultats

Les résultats et les impacts seront contrôlés par les capitaines d'équipes. En cas de litige, le capitaine de l'équipe organisatrice sera seul autorisé à contrôler les impacts au moyen d'une jauge conforme aux règlements ISSF. La décision prise de commun accord sera sans appel.

21. Classement

(Voir annexe de la CT concernée)

22. Communication des résultats

La communication des résultats est en principe définie dans les détails d'exécution des calendriers respectifs.

Après un match le capitaine responsable de l'organisation transmettra les résultats sur formulaire ad-hoc (RF-Form 7-1 resp. RF

Form 7-2) au secrétaire technique de la CT au plus tard une semaine après la rencontre. Ne seront acceptés que les résultats inscrits sur formulaires officiels et signés par les capitaines.

23. Réclamations et litiges

Toute réclamation est à signaler sur le formulaire des résultats. En cas de litige constaté après-coup, les sociétés devront s'adresser à la CT. Celle-ci veillera à ce que les championnats se déroulent dans un esprit de bonne camaraderie et d'honnêteté. (Consulter également le Règl.Adm. Art. 8E et Art.10.A)

Art. 6 : Participation d'équipes luxembourgeoises à des tournois ou championnats à l'étranger

La participation d'équipes luxembourgeoises à des tournois ou championnats à l'étranger est en principe soumise à l'approbation de la FLTAS. Les équipes désirant participer à de tels tournois ou championnats ne pourront en aucun cas se désister aux mêmes épreuves organisées par la FLTAS, ces dernières ayant priorité. Le calendrier de la FLTAS ne pourra pas tenir compte des programmes étrangers en question.

Art. 7 : Les championnats du Monde et d'Europe et World Cup.

- Remarque préliminaire :

Les conditions de participation aux CM, CE, WC et GP ISSF sont réglés par la NT « Modalités et critères de sélection pour CM, CE, WC et GP ISSF » publiée chaque année en octobre-novembre.

- a. Il est précisé que les critères ci-dessous s'appliquent uniquement pour la sélection pour les Championnats du Monde, Championnats d'Europe, World Cups et GP ISSF, et non pour le maintien ou l'accès aux différents cadres nationaux ou la participation à des rencontres internationales organisées entre deux ou plusieurs fédérations. Il appartient aux directeurs techniques des sections de former leurs cadres respectifs et de sélectionner les participants aux rencontres internationales.
- b. Pour être sélectionné, le tireur doit remplir trois conditions :
 - Un minimum à réaliser au moins une fois pendant les rencontres ou sélections entrant en ligne de compte
 - Une moyenne des 4 meilleurs résultats, se situant à environ 1% en dessous du minimum, à réaliser pendant les mêmes rencontres ou sélections.
 - Prendre part à au moins 4 rencontres ou sélections hors des CNI et les rencontres visées au point 5 dont une doit se dérouler obligatoirement à l'étranger.

Ces minima et moyennes seront revus et corrigés le cas échéant au

mois d'octobre de chaque année par le CA sur proposition des CT et du DTN à moins qu'un changement imprévisible (changement règlements ISSF, etc.) n'oblige le CA à faire des corrections auparavant.

Pour les moyennes il ne sera pas pris en considération les fractions d'anneaux ou de plateaux. Les moyennes sont arrondies à l'unité plus haute.

Pour les disciplines dont l'évaluation se fait au dixième, les moyennes sont prises telles quelles

- c. Il sera établi en commun accord avec les participants et les directeurs techniques un calendrier fixant les rencontres ou sélections entrant en ligne de compte.

Ne sont pris en considération que les sélections et rencontres dont le DTN a pris connaissance au préalable. En dehors des compétitions dont les inscriptions sont faites par le CA, les CT doivent communiquer au préalable au DTN la nature de la rencontre, le lieu et la date. (Copies invitations, inscriptions etc.) Après la rencontre les résultats sont à communiquer le plus vite possible au DTN. (Copie de la liste officielle émise par l'organisateur) Aucune autre compétition ou sélection ne sera prise en considération.

Pour les disciplines Trap et Skeet, seront également prises en considération des compétitions portant sur 200 plateaux. Toutefois la compétition doit se dérouler sur deux jours. Seront comptées pour le résultat final les trois premières séries du premier jour et les deux premières séries du deuxième jour. (Ne seront pas prises en considération les compétitions portant sur 100 plateaux et des compétitions portant sur 125 soit 200 plateaux qui se déroulent en une seule journée)

Pour la discipline Carabine libre 3 positions seront également prises en considération des compétitions dites « 60-40-40 ». Seront comptées pour la position « couchée » les 4 premières séries.

- d. La moyenne des matches de championnat par équipes sera considérée comme un résultat. Sur demande du tireur des matches amicaux organisés par sa société peuvent être intégrés dans cette moyenne. Toutefois la participation est subordonnée aux conditions décrites au point 3 alinéa 2.

La participation aux CNI est obligatoire.

Au cas où plusieurs tireurs se qualifieraient pour une rencontre de haute envergure, il sera tenu compte de la ou des plus hautes moyennes suivant le nombre de participants autorisés soit par l'organisateur soit par le conseil d'administration.

Les résultats seront retenus dans les listes pendant 6 mois à partir de la date de la compétition.

- e. La FLTAS participe seulement à des compétitions qui se déroulent sur le continent européen et aux Etats-Unis, à moins que
- le tireur sélectionné soit membre du cadre des sportifs d'élite du COSL et la rencontre figure sur son programme par le COSL.
 - le calendrier international prévoit seulement une compétition pour la discipline respective sur le continent européen. Dans ce cas le CA décidera sur la compétition à laquelle la FLTAS entend participer.

- f. Si pour des raisons valables les entraîneurs nationaux jugent opportun la sélection d'un tireur n'ayant pas atteint les critères, le CA décide chaque fois et en dernière instance sur la sélection.
- g. La désignation d'un accompagnateur (non tireur) officiel est obligatoire. Celui-ci est à choisir parmi les membres du CA ou du bureau d'une CT. A défaut, le CA pourra désigner un accompagnateur officiel. L'officiel est tenu de faire parvenir au plus tard 15 jours après le déplacement un rapport détaillé du déplacement au DTN et le décompte financier au TG. L'accompagnateur est le chef de mission et toutes ses consignes sont à suivre par les participants, y compris les modalités du déplacement.
- h. La fédération intervient, sous forme de subsides, dans les droits d'inscription, les frais de voyage et de séjours dans la limite des crédits inscrits à ces fins. La répartition des subsides se fait en tenant compte de tous les facteurs en cause. La liquidation des subsides est opérée après coup. Toutefois des avances à valoir sur le montant total des subsides peuvent être versées sur demande motivée de l'accompagnateur officiel.
- i. Le Tribunal fédéral pourra prendre toutes les sanctions qu'il juge opportun dans le cas où un tireur définitivement sélectionné se désiste en dernière minute sans raison valable.

Art. 8 : Les Cadres des Equipes Nationales (CEN)

A. Définition

Les cadres des équipes nationales regroupent les tireurs luxembourgeois de niveau élevé et destinés à défendre les couleurs nationales. Les CEN ont pour but de préparer, sous la direction d'entraîneurs ou de dirigeants techniques, les tireurs. Les cadres nationaux sont placés sous la compétence des CT respectives.

B. Inscriptions

Tout tireur qui s'inscrit s'engage à se soumettre au programme établi par les responsables des CEN et à participer aux compétitions pour lesquelles il sera désigné.

C. Conditions techniques à remplir pour être admis dans les CEN

Les tireurs désirant faire partie des CEN doivent remplir les conditions suivantes :

1. être de nationalité luxembourgeoise
2. être titulaire d'une licence fédérale valable
3. être titulaire d'un port d'armes luxembourgeois valable.
4. avoir réussi à plusieurs reprises à égaler ou à dépasser dans sa ou ses disciplines le critère fixé par les CT. Ces résultats doivent être obtenus au cours de rencontres officielles organisées ou reconnues par la FLTAS.
5. avoir participé régulièrement aux compétitions, entraînements et stages officiels organisés pour les CEN et auxquelles ils avaient été invités

6. avoir participé aux championnats nationaux individuels de la ou des disciplines dans lesquelles ils désirent s'inscrire.

D. Minimas

1. Les minimas sont proposés au début de chaque saison sportive par les CT et fixés par le CA.
2. Les minimas fixés par le CA sont sans appel.
3. Les secrétaires techniques fourniront tous les résultats obtenus au courant de la saison écoulée pour l'incorporation du tireur dans les CEN. Tout tireur susceptible de remplir les conditions sub C et D sera contacté par le DT de la CT respective.
4. Les tireurs retenus au CEN s'engagent à respecter les modalités de fonctionnement des CEN.

E. Fonctionnement des cadres des équipes nationales

- 4.1. Le fonctionnement des CEN est de la compétence des CT des disciplines respectives.
- 4.2. Les CT désigneront leurs dirigeants techniques qui auront la responsabilité du fonctionnement des cadres. Ces dirigeants pourront être des entraîneurs qualifiés.
- 4.3. Si les tireurs d'une même discipline sont en nombre suffisant pour former une équipe, un capitaine d'équipe sera désigné. Il s'occupera des problèmes relatifs à l'organisation de cette équipe. Ce capitaine ne doit pas obligatoirement faire partie de l'équipe mais sera utilement choisi parmi les membres des cadres.
- 4.4. La proposition de tireurs ou d'équipes à une rencontre sera faite par la CT concernée en accord avec le DTN. La nomination définitive doit être approuvée par le CA
- 4.5. Des tirs de sélection auront lieu régulièrement afin de permettre à tout moment d'opérer une sélection pour un évènement sportif international.
- 4.6. Elimination des cadres.

Sont éliminés des CEN les tireurs

1. qui n'atteignent plus les minimas fixés
2. qui ne participent pas régulièrement aux activités des cadres
1. qui refusent de participer aux rencontres pour lesquelles ils sont sélectionnés.
2. qui n'observent pas les règles de fonctionnement des CEN

Art. 9 : Participation aux rencontres internationales

La participation aux rencontres internationales est subordonnée à l'appartenance aux cadres des équipes nationales.

Art. 10 : Les records nationaux

1. Des records nationaux peuvent être établis dans les catégories Juniors (Dames et Hommes) , Dames et Hommes
 2. individuel
 3. par équipes
- A. Sont reconnus valables comme records nationaux les performances supérieures aux records existants
1. réalisées à l'occasion de:
 - a. Championnats nationaux et fédéraux individuels
 - b. Championnats nationaux par équipes
 - c. Rencontres internationales organisées ou approuvées par la FLTAS
 - d. Championnats d'Europe, du Monde ou Coupe du Monde
 - e. Jeux olympiques et Jeux des petits états d'Europe
 2. homologuées par le CA de la FLTAS sur la base des résultats officiels
 3. établies dans une discipline reconnue par les instances internationales (ISSF, ESC)
- B. Tout résultat supérieur à un record national et réalisé sous d'autres conditions que celles décrites sub B ci-dessus ne peuvent être considérés que comme MEILLEURE PERFORMANCE.
- C. Les demandes en homologation sont introduites sur formulaire prescrit au secrétariat de la FLTAS (SG) par les CT ou le Directeur Technique National (DTN).
- D. Une liste des records nationaux reconnus est publiée annuellement par le DTN de la FLTAS
- E. Remarques
- F. Pour les records nationaux par équipes les résultats réalisés lors des championnats fédéraux par équipes ne peuvent être considérés. Ces résultats ne peuvent par conséquent ranger que dans la catégorie MEILLEURES PERFORMANCE.
 - G. Pour toute discipline nouvellement introduite, la FLTAS déterminera la performance minima à réaliser.

Art. 11 : Championnats de tir (Voir également Règl. Admin. Art. 23)

- A. Championnats fédéraux carabine 10m et 50m
(Règl.annexe n°1)
- B. Championnats fédéraux pistolet
(Règl.annexe n°2)
- C. Championnats « Shotgun »
(Règl.annexe n°3)
- D. Championnat « Cible mouvante »
(Règl. ISSF)
- E. Championnats de tir au fusil gros calibre
Les championnats de tir au fusil gros calibre comprennent les distances suivantes et sont régis par des différentes réglementations :
 - 1. Championnat National carabine libre, Match couché 300m (Règl. ISSF)
 - 2. Championnat National carabine libre, 3 x 40 300m (Règl. ISSF)
 - 3. Championnat National carabine standard, 3 x 20 300m (Règl. ISSF)
 - 4. Championnat Fédéral carabine militaire, 3 positions (100m) (Règl. Ann. N° 4)
 - 5. Championnat Fédéral carabine militaire, 100m (Règl. Annexe N° 4A)
 - 6. Championnat Fédéral US Carabine M1, 50m (Règl. Annexe N° 4B)
 - 7. Championnat Fédéral Cible et Brocard, 100m (Règl. Annexe N° 5)
 - 8. Championnat Fédéral Benchrest Règl.WBSF)
 - 9. Championnat Fédéral Carabine Single Shot 100m (Règl. Annexe 4C)
 - 10. Championnat Fédéral Benchrest
 - 11. Championnat Fédéral Vetterli - Poudre Noire
- F. Championnats de tir au pistolet ou revolver gros calibre
 - 1. Gros calibre (Règl. Annexe N° 6 & Règl.DSB et ISSF)
 - 2. PP1 (Règl.annexe n°7 & Règl.BDMP)

F. Tir anticipé à la carabine

- 1. Règle Générale:
 - a. Le présent règlement ne vaut que pour les CFE.
 - b. Le tir anticipé est et reste toujours une exception.
 - c. Le tir anticipé est limité à trois fois par tireur et par saison.

2 .Modalités :

Au cas où un tireur faisant partie d'une équipe est empêché de participer à une rencontre prévue par le calendrier fédéral, il peut solliciter de tirer par anticipation d'après les modalités ci-après ;

- a. Le tireur intéressé suivant l'alinéa qui précède, doit introduire la demande au capitaine de l'équipe organisatrice.
- b. L'organisateur doit prévoir une manche de tir anticipé dans la semaine de la compétition et publié au calendrier. Les membres du cadre national qui ont été sélectionnés pour participer à une rencontre internationale, peuvent effectuer leur tir anticipé jusqu'à 15 jours à l'avance.
Le tir anticipé doit impérativement avoir lieu au stand du club organisateur sous surveillance d'un officiel du club organisateur. Les cibles ainsi tirées et pointées restent sous surveillance de l'organisateur

C. L'exécution de ce tir anticipé est à marquer sur la fiche officielle des résultats de la manière prévue par la CTC et publié dans le calendrier.

G. Tir anticipé au pistolet (Challenge PP1)

1. Règle générale :

- a. Le présent règlement ne vaut que pour le Challenges CTP PP1. Il ne vaut pas pour le Championnat Fédéral Individuel (CFI).
- b. Le tir anticipé est et reste toujours une exception.
- c. Le tir anticipé est limité à deux (2) fois par tireur et par saison.

2 .Modalités :

Au cas où un tireur faisant partie d'une équipe est empêché de participer à une manche prévue par le calendrier fédéral, il peut solliciter de tirer par anticipation d'après les modalités ci-après ;

- a. Le tireur intéressé suivant l'alinéa qui précède, doit introduire la demande au responsable du club organisateur.
- b. L'organisateur doit prévoir une manche de tir anticipé dans la semaine de la compétition et publié à l'avance.
Le tir anticipé doit impérativement avoir lieu au stand du club organisateur sous surveillance d'un juge officiel de la fédération. Les cibles ainsi tirées et pointées restent sous surveillance de l'organisateur
- c. L'exécution de ce tir anticipé est à marquer sur la fiche officielle des résultats de la manière prévue par la CTP.